



PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le seize juillet à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le huit juillet sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA (arrivée au point 7), MM. Guy KREMER, David ROBINET,

Absent avec procuration : Denis BAUR à Michel HERGAT

Etait excusé : Benoit STEINMETZ

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8 (*puis 9 à partir du point 7*)
Nombre de votants : 9 (*puis 10 à partir du point 7*)

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

JUILLET		2024		
Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	24/07/2024	17 h 30	Commission Politique Sport	Grande salle de réunion

AOUT 2024

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	20/08/2024	17 h 30	Bureau communautaire informel	Salle du Conseil

SEPTEMBRE 2024

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	04/09/2024	15 h 30	Commission d' Appel d'offres	Petite salle de réunion
Jeudi	05/09/2024	18 h 30	Commission Développement économique et aménagement du territoire	Grande salle de réunion
Lundi	09/09/2024	18 h 00	Commission Mobilité - Coopération transfrontalière	Grande salle de réunion
Jeudi	12/09/2024	18 h 00	Commission Politique de l'Eau, de l'Assainissement et de la GEMAPI	Grande salle de réunion
Mardi	17/09/2024	17 h 30	Bureau décisionnel et Pré - Conseil	Salle du Conseil
		18 h 30	Conférence des Maires	

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 11 juin 2024

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 11 juin 2024.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

3. Objet : Tableau des emplois

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 février 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

1- Suppressions de poste

Par décision n° 3 en date du 20 juin 2017, le Bureau communautaire avait créé un poste d'adjoint technique principal de 1^e classe, à temps non complet, à hauteur de 32,5 heures hebdomadaires, pour prendre effet au 1^{er} juin 2017.

L'agent ayant été inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne sur le grade d'agent de maîtrise, et compte tenu de sa manière de servir, a été nommé sur ce nouveau grade. Le post ad hoc a été créé par décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2022.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^e classe susvisé,**

Par délibération n° 2 en date du 26 février 2008, le Conseil communautaire avait créé un poste d'ingénieur principal, à temps complet. L'agent recruté sur ce grade ne faisant plus partie des effectifs de la CCCE suite à une mutation, il y a lieu de supprimer ce poste.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **de supprimer le poste d'ingénieur principal susvisé.**

Dans le cadre de la campagne relative aux avancements de grade et à la promotion interne au titre de l'année 2023, 13 agents communautaires ont été nommés sur un grade d'avancement. Par conséquent, il y a lieu de supprimer les postes énoncés ci-dessous, détenus par ces agents avant leur nomination et aujourd'hui vacants.

Il est demandé au Bureau communautaire :

• *Filière Administrative*

- **de supprimer le poste de rédacteur principal de 1^e classe, précédemment créé par décision du Bureau communautaire du 9 avril 2013,**
- **de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe, précédemment créé par décision du Bureau communautaire du 14 novembre 2017,**
- **de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe, précédemment créé par décision du Bureau communautaire du 12 novembre 2019.**

• *Filière Technique*

- **de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^e classe, précédemment créé par décision du Bureau communautaire du 6 juillet 2021,**
- **de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^e classe, précédemment créé par décision du Bureau communautaire du 8 février 2022,**
- **de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^e classe, précédemment créé par décision du Bureau communautaire du 12 novembre 2019,**
- **de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^e classe, précédemment créé par décision du Bureau communautaire du 6 juillet 2021,**

- de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^e classe, précédemment créé par décision du Bureau communautaire du 6 juillet 2021,
- de supprimer le poste d'adjoint technique, précédemment créé par décision du Bureau communautaire du 24 février 2015,
- de supprimer le poste d'adjoint technique, précédemment créé par décision du Bureau communautaire du 18 septembre 2018.

• *Filière Animation*

- de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe, précédemment créé par décision du Bureau communautaire du 6 juillet 2021,
- de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe, précédemment créé par décision du Bureau communautaire du 13 novembre 2018,
- de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe, précédemment créé par décision du Bureau communautaire du 13 novembre 2018.

2- Créations de postes – Promotion interne – Année 2024

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les agents concernés remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement au titre de la promotion interne pour l'année 2024,

Considérant les avis hiérarchiques favorables aux avancements au titre de la promotion interne des agents concernés,

Filière Technique

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet et rémunéré selon la grille au grade à compter du 1^{er} août 2024.

Filière Administrative

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer un poste d'attaché territorial à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter du 1^{er} août 2024.

Filière Animation

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer un poste d'animateur territorial à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter du 1^{er} août 2024.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
 Abstention : 0
 Contre : 0

4. Objet : Etudes multi-thématiques pour la transition énergétique des bâtiments et des sites de la CCCE – Attribution des marchés

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2162-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur des études multi-thématiques pour la transition énergétique de ses bâtiments et de ses sites.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 28 mars 2024 au Journal d'Annonces Légales La Semaine, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 30 avril 2024 à 12 h 00.

Le marché se présente sous la forme suivante :

- lot n° 1 : Etude énergétique des bâtiments intercommunaux
- lot n° 2 : Etude de potentiel d'énergie renouvelable sur les sites intercommunaux
- lot n° 3 : Etude de faisabilité de récupération d'eau de pluie des bâtiment intercommunaux

Chacun des lots fait l'objet d'un marché, dont l'exécution des prestations débutera à compter de la notification du contrat.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 3 juillet 2024.

Les marchés ont été attribués lors de la CAO du 3 juillet 2024.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, ont été attribués les marchés ci-après aux entreprises dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- lot n° 1 - Etude énergétique des bâtiments intercommunaux : SAS UN POINT 5 à 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX et ce pour un montant de 48 747,00 € H.T.,
- lot n° 2 - Etude de potentiel d'énergie renouvelable sur les sites intercommunaux : SERMET à 94000 CRETEIL et ce pour un montant de 73 250,00 € H.T.,
- lot n° 3 - Etude de faisabilité de récupération d'eau de pluie des bâtiments intercommunaux : BBM INGENIERIE & CONSEIL à 67200 STRASBOURG et ce pour un montant de 44 850,00 € H.T..

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 juillet 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation des marchés d'études multi-thématiques pour la transition énergétique des bâtiments et des sites de la CCCE avec les entreprises suivantes :**
 - lot n° 1 avec SAS UN POINT 5 à 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX,
 - lot n° 2 avec SERMET à 94000 CRETEIL,
 - lot n° 3 avec BBM INGENIERIE & CONSEIL à 67200 STRASBOURG,
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

5. Objet : Réhabilitation du Pavillon de repli à Entrange en espace Futsal : Acquisition de terrain

Vu les articles L. 1311-14 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 37 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024 validant le projet de réhabilitation du pavillon de repli à Entrange en vue de réaliser une salle de futsal et d'aménager des cellules commerciales annexes,

Considérant que la Commune d'Entrange a fait l'acquisition de l'ancien Pavillon de repli du CNPE sis à Entrange auprès d'EDF,

Considérant le projet porté par la CCCE aux fins de réhabilitation du bâtiment en un espace dédié à la pratique de foot en salle et cellules commerciales,

Considérant que la CCCE souhaite, en conséquence, acquérir la parcelle suivante, sise UNTER WOBRICH à Entrange :

- section 9 n° 195 d'une contenance de 32 a 90 ca,

Considérant l'absence d'obligation de saisine des Domaines s'agissant d'une cession envisagée par une commune de moins de 2 000 habitants et d'une acquisition par une communauté de communes à un prix inférieur au seuil de saisine obligatoire,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'acquérir au prix de 1 (un) euro, la parcelle suivante appartenant à la Commune d'Entrange :**
 - > section 9 n° 195 d'une contenance de 32 a 90 ca**
- **de prendre acte que l'acte d'acquisition en la forme administrative sera établi par le Président de la Communauté de Communes et que la Commune sera représentée à l'acte par son Maire, Monsieur Michel HERGAT,**
- **de charger le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Roland BALCERZAK, de représenter la Communauté de Communes dans la transaction,**
- **de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

6. Objet : Parking relais à Roussy-le-Village : acquisition du foncier par la CCCE

Cette décision abroge et remplace la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2022 en ce qu'il est nécessaire de modifier l'identité du représentant de la commune de Roussy-le-Village dans le cadre de la vente immobilière suite aux nouvelles élections municipales.

Vu l'article L. 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a procédé à la création et à l'aménagement d'un parking relais « P+R » à Roussy-le-Village,

Considérant que la gestion et l'entretien de cet équipement relèvent de la compétence de la CCCE,

Considérant que la Commune de Roussy-le-Village est toujours propriétaire des parcelles constituant l'assiette foncière du « P+R »,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser l'enregistrement de la propriété foncière,

Considérant que la CCCE souhaite, en conséquence, acquérir les parcelles suivantes :

Section	N°	Adresse	Surface	Nature
55	80/23	AESEN	12 a 74	Terre
55	79/23	AESEN	18 a 43	Terre
55	82/26	SENTIER DU CORPS DE GARDE	2 a 24	Terre
55	86/19	WASEN	91 a 88	Terre
55	84/73	WASEN	3 a 45	Sol

Considérant que la parcelle section 55 n° 84/73 constitue une portion d'un chemin rural,

Considérant que la Commune a initié une procédure réglementaire de désaffectation et qu'une enquête publique aura lieu conformément à l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime afin de permettre la cession de ladite parcelle,

Considérant que la CCCE prendra en charge les frais liés à la procédure d'enquête publique obligatoire et nécessaire pour mener à bien ce projet communautaire,

Considérant que les parties se sont entendues pour une cession de la totalité des parcelles ci-dessus listées à l'euro symbolique,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'acter la prise en charge par la CCCE de l'ensemble des frais liés à la mise en œuvre de l'obligation légale d'enquête publique concernant la parcelle section 55 n° 84/73,**
- **d'autoriser l'acquisition par la CCCE au prix symbolique d'un euro, les parcelles suivantes appartenant à la Commune de Roussy-le-Village :**

Section	N°	Adresse	Surface	Nature
55	80/23	AESEN	12 a 74	Terre
55	79/23	AESEN	18 a 43	Terre
55	82/26	SENTIER DU CORPS DE GARDE	2 a 24	Terre
55	86/19	WASEN	91 a 88	Terre
55	84/73	WASEN	3 a 45	Sol

- de prendre acte que le document d'acquisition en la forme administrative sera établi par le Président de la CCCE sera représentée à l'acte par son Maire, Monsieur Joël IMMÉR,
- de charger le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Roland BALCERZAK, de représenter la CCCE dans la transaction,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Convention d' « Intégration des ouvrages dans l'environnement » avec ENEDIS conformément à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession - année 2024

Vu le contrat de renouvellement de concession en date du 16 décembre 2021, modifié par avenant le 26 avril 2022 par lequel la CCCE a concédé à ENEDIS la distribution publique de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire des communes membres,

Vu l'article 8 du cahier des charges de concession qui prévoit une participation annuelle de la part d'ENEDIS au titre de l'intégration des ouvrages dans l'environnement,

ENEDIS propose une nouvelle convention pour les travaux d'enfouissement de réseaux programmés en 2024 avec une enveloppe annuelle d'un montant de 20 000 €.

Cette participation est reversée aux communes pour les ERA/VIC selon une répartition établie en fonction du montant des travaux et du barème cadre des communes.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec ENEDIS pour l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

8. Objet : Prise en charge des frais inhérents au déplacement des élus et du personnel de direction de la CCCE à la 34^e Convention des Intercommunalités de France - 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 portant remboursement des frais aux élus communautaires,

Considérant la tenue de la 34^e Convention des intercommunalités de France organisée au Havre, du 16 au 18 octobre 2024,

Considérant les coûts de transports, d'hébergement, de restauration, que les élus et personnels de la direction de la CCCE ont à supporter, à l'occasion de cette Convention,

Considérant les crédits déjà votés et répartis pour l'exercice budgétaire 2024,

Considérant qu'il relève des missions essentielles des élus et personnels de direction de la CCCE d'assister à cette Convention,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'acter la prise en charge aux frais réels de l'ensemble des coûts de transports, d'hébergement, de restauration, qui seront inhérents à la présente mission effectuée par les élus et personnels de direction désignés, dans le respect des crédits déjà votés,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : Achat et pose d'abris à vélo - Demandes de subvention au titre des Programmes Alvéole+ 2024 et A Vélo 3 2024

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 adoptant le schéma cyclable communautaire,

Considérant que ce schéma prévoit notamment le développement d'une politique en faveur du stationnement cyclable,

Considérant qu'un schéma d'implantation a été présenté lors de la Commission « Mobilité et Coopération transfrontalière » du 12 février 2024, qui envisage la pose de plusieurs abris

à vélo et d'arceaux à proximité des collèges et des principaux équipements communautaires,

Considérant que le montant de l'achat et pose d'abris à vélo et d'arceaux est évalué à 457 494 € H.T.,

Considérant que cette opération est éligible aux différents appels à projets proposés par l'Etat et peut bénéficier de subventions auprès de la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB), au titre du programme Alveole+ et auprès de l'ADEME dans le cadre du programme A Vélo 3,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire,

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Etat proposée par la FUB, au titre du programme Alveole+, pour l'opération d'achat et pose d'abris à vélo et d'arceaux,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Etat proposée pour l'ADEME au titre du programme A Vélo 3, pour l'opération d'achat et de pose d'abris à vélo et d'arceaux,
- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

Objet	Dépenses	Recettes	
Achat et pose d'abris à vélo et d'arceaux	457 494 € H.T.	Subvention Alvéole+ (FUB) : 23,3 %	124 800 €
		Subvention A Vélo 3 (ADEM) : 2,2 %	10 362 €
		Autofinancement (70,5 %)	322 332 €
TOTAL	457 494 € H.T.	TOTAL	475 794 €

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est précisé que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la CCCE.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

10. Objet : Zone d'Aménagement Concerté Vital Park à Hettange-Grande - Modification du porteur de projet - Vente au profit du Docteur MAGAR

Vu le contrat de concession de la ZAC d'Hettange-Grande passé entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la SODEVAM en date du 10 février 2014,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession de la ZAC d'Hettange-Grande passé entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la SODEVAM en date du 23 septembre 2021,

La CCCE a décidé d'initier une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) dans l'objectif d'accompagner la poursuite du développement de la zone à vocation artisanale et commerciale d'Hettange-Grande. Ces terrains ont pour vocation de répondre à la demande croissante des entreprises pour développer leur activité à proximité de la frontière luxembourgeoise.

En qualité de concessionnaire, la SODEVAM s'est vue confier les missions suivantes :

- acquérir la propriété des biens nécessaires à la réalisation de l'opération,
- procéder aux études opérationnelles en vue de la réalisation du projet,
- aménager les terrains et les équipements d'infrastructures destinés à être remis à la CCCE,
- assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération,
- commercialiser et céder les biens immobiliers aux divers utilisateurs agréés par la CCCE.

Vu la décision n° 11 en date du 21 novembre 2023, autorisant la vente de l'îlot 2-3-a par la SODEVAM à la SCI BMF représentée par Mylène BECKER, Céline MAGAR et Thomas FERRANTE,

Considérant le projet de cabinet dentaire porté par La SCM BMF qui regroupe 3 dentistes (Mylène BECKER, Céline MAGAR et Thomas FERRANTE),

Le Docteur MAGAR et son conjoint Monsieur BENTOUATI ont fait part à la CCCE du retrait des docteurs BECKER et FERRANTE du projet en raison de leur déménagement respectif (départ à Metz et dans les Alpes de Haute Provence). En conséquence, le docteur MAGAR porterait seule le projet et a sollicité la CCCE pour pouvoir continuer le projet malgré le départ de ses associés.

Le Docteur MAGAR affirme se rapprocher d'un de ses confrères actuellement en exercice afin de porter à deux le projet de Cabinet dentaire.

Sur un terrain d'une surface de 1 366 m² le projet est constitué d'un bâtiment de 277 m² réparti comme suit :

- 6 salles de soins d'une surface allant de 16 à 21 m²,
- 1 salle de stérilisation,
- 1 salle pour les radios,
- des vestiaires, réfectoire, partie stockage, local technique, salle d'attente et accueil,
- 1 espace pour le personnel.

Dans le cadre de son projet, le Docteur MAGAR, se porterait acquéreuse de l'îlot 2-3-a d'une surface de 1 366 m², en second rideau de la ZAC « Vital Park » à Hettange-Grande.

Le prix de vente proposé est de 50 € H.T./m², soit le prix défini par la délibération n° 16 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2022. La vente de l'îlot 2-3-a représenterait une somme de 68 300 € H.T..

La vente définitive du terrain n'interviendra qu'après obtention par le pétitionnaire d'un permis de construire purgé de tout recours, conforme au projet présenté lors de la réunion

de la Commission du 6 juin 2024. La signature d'un avant-contrat permettra de concrétiser l'engagement des parties.

La vente menée par le concessionnaire, à savoir la SODEVAM, sera consentie en intégrant les conditions suivantes :

- pacte de préférence sur une durée de 30 ans,
- engagement de construire dans un délai de 4 ans et interdiction de revendre avant achèvement des constructions afin d'éviter sur le site d'édification d'un bâtiment inachevé,
- engagement du Docteur MAGAR d'exercer dans le bâtiment construit avec d'autres praticiens de santé .

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Economique » en date du 6 juin 2024,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser la SODEVAM à procéder à la vente de l'îlot 2-3-a, selon les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

11. Objet : Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle (ADIL57) - Demande de subvention 2024

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire en date du 10 novembre 2020 portant signature de la convention de partenariat - animation du programme SARE, avec l'ADIL57, pour la période 2021-2023,

Vu la décision n° 15 du Bureau communautaire en date du 21 novembre 2023 prolongeant la convention de partenariat pour une durée supplémentaire de 1 an,

Considérant que l'ADEME et la Région Grand Est soutiennent et animent cette démarche,

Lancé en 2021, le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) permet de mettre à disposition de tous les ménages s'engageant dans un projet de rénovation énergétique un conseiller France Rénov', sans conditions de ressources, qu'ils soient propriétaires, bailleurs ou locataires. Ce service permet l'information du public demandeur sur les travaux de rénovation énergétique, les aides financières disponibles, les démarches juridiques et l'accompagnement individualisé, le cas échéant. Des balades thermiques sont également proposées.

L'avenant de prolongation prévoit que la participation financière de la CCCE reste identique à celle de la convention initiale, à savoir 2 610 € par an.

Par courrier daté du 2 avril 2024, l'association ADIL57 a sollicité auprès de la CCCE l'octroi de cette subvention d'activité.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'ADIL57, en date du 10 juillet 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Environnement et Développement Durable » en date du 27 mai 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'attribuer une subvention de 2 610 € à l'Association ADIL57 pour l'année 2024,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

12. Objet : Subvention communautaire au titre des projets associatifs « Culture-Tourisme-Patrimoine » reconnus d'intérêt communautaire – demande de subvention de l'association « Les Loups de Moselle »

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Considérant que ce règlement fixe des critères d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention communautaire, à savoir :

« Conditions préalables obligatoires :

L'Association qui porte le projet doit :

- être une Association sans but lucratif inscrite au Tribunal Judiciaire,
- avoir son siège sur le territoire de la CCCE, et y exercer son activité principale,
- dédier son action à la culture, au patrimoine dans un but d'intérêt général. Les statuts devront confirmer la vocation culturelle, patrimoniale, patriotique de l'Association ».

Pour encourager toutes les initiatives et les dynamiques locales s'inscrivant dans la politique communautaire, la notion d'« association d'intérêt communautaire » est supprimée et remplacée par les notions de « projet d'intérêt communautaire », « programmation d'intérêt communautaire », « action d'intérêt communautaire ». Dans la limite des règles définies dans le présent règlement, toutes les associations peuvent déposer des demandes de subventions à projet auprès de la Communauté de Communes. Si le projet est reconnu d'intérêt communautaire, une subvention lui sera octroyée.

Quatre critères d'attribution des aides communautaires ont été définis. Pour être éligible, un projet doit pleinement remplir au moins 3 de ces critères :

- une inscription dans la politique et les priorités communautaires,
- une dimension communautaire,
- une valeur qualitative forte,
- un projet à caractère original, innovant, exceptionnel ou unique.

Par courrier en date du 20 mars 2024, l'association « Les Loups de la Moselle » sollicite la CCCE pour l'organisation d'un évènement relatif à l'ouverture des casemates du bois de Kanfen, programmé les samedi 11 et dimanche 12 mai 2024.

L'association, créée le 30 juillet 2023, a pour objet la sauvegarde et la restauration du patrimoine Maginot sur le secteur fortifié de Thionville et la reconstitution historique. Son siège se situe à Hettange-Grande.

Par le biais de la reconstitution, la manifestation a pour but d'honorer la mémoire des soldats du 4^e Hussard et ceux du 130^e Régiment d'Infanterie morts pour la France à Volmerange-les-Mines les 12 et 13 mai 1940, ainsi que pour honorer la mémoire des hommes qui ont combattu en première ligne du 14 au 25 juin 1940.

De plus, l'association « Les Loups de Moselle » contribue à la mise en valeur du patrimoine historique du territoire de par son investissement dans la restauration des casemates.

Dans ce cadre, l'association sollicite une aide financière de la CCCE à hauteur de 300,00 €.

Le budget prévisionnel pour cette manifestation se décompose comme suit :

Budget Prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Achats matières et fournitures	1 300 €	Fonds de l'association	300 €
Location	350 €	Subvention Crédit Mutuel	200 €
Communication	100 €	Subvention ONACVG	200 €
Déplacements, missions	150 €	Subvention Département 57	400 €
Charges fixes de fonctionnement	100 €	Subvention CCCE	300 €
		Subvention Commune Kanfen	400 €
		Aides privées	200 €
Total	2 000 €	Total	2 000 €

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association « Les Loups de Moselle », en date du 10 juillet 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 30 mai 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 300,00 € à l'association « Les Loups de Moselle », au titre du projet d'ouverture des casemates à Kanfen en 2024,
- de procéder au versement de cette subvention à l'association,

- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à la majorité ces propositions.

Vote : Pour : 7
Abstention : 2
Contre : 1

13. Objet : Subvention communautaire au titre des anniversaires des associations culturelles - demande de subvention de l'association « Ce Qui Va Bien »

Vu la délibération n° 23 du Conseil communautaire en date du 18 avril 2018 validant le règlement relatif à l'octroi de subventions aux associations culturelles fêtant leur anniversaire,

Vu la délibération n° 16 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 modifiant le règlement d'octroi de subventions aux associations culturelles fêtant leur anniversaire,

Ce règlement précise les critères d'éligibilité des projets :

« Conditions préalables obligatoires :

L'Association qui porte le projet doit :

- être une Association sans but lucratif inscrite au Tribunal Judiciaire,
- avoir son siège sur le territoire de la CCCE, et y exercer son activité principale,
- dédier son action à la culture, au patrimoine dans un but d'intérêt général. Les statuts devront confirmer la vocation culturelle, patrimoniale, patriotique de l'Association ».

La CCCE apporte une aide pour les célébrations de l'anniversaire de la création de l'association, tous les 5 ans à partir de la 5^e année d'existence.

Le montant de l'aide apportée par la CCCE dans ce règlement est déterminé par la nature du projet présenté et selon deux possibilités de subventionnement :

- a) organisation de festivités célébrant l'anniversaire de la date de création de l'association : le montant de l'aide est fixé à 50 € par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel pour l'organisation de cette manifestation.
- b) organisation d'un projet particulier célébrant l'anniversaire et répondant à au moins un des critères prévus par le règlement d'attribution de subventions aux projets associatifs « culture-tourisme-patrimoine » d'intérêt communautaire :
 - une inscription dans la politique et les priorités communautaires (Théâtre, musique et spectacle vivant...),
 - une dimension communautaire,
 - une valeur qualitative forte,
 - un projet à caractère original, innovant, exceptionnel ou unique.

Dans cette hypothèse, le montant de l'aide est fixé à 100 € par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel global de l'événement.

Dans un courrier daté du 11 mars 2024, l'association « Ce Qui Va Bien » a sollicité une subvention communautaire pour célébrer ses 20 ans.

L'association, créée le 27 mai 2004, a pour objet la promotion de l'art et de la musique en particulier. Son siège se situe à Hettange-Grande.

Elle a pour but de proposer une soirée concert avec des musiques des années 1980 et 1990, avec la présence de 3 groupes : RUBIK'S CLUB TRIO (Hettange-Grande), AMAVOX (Thionville) et MICKEY TRUMP (Thionville).

L'association « Ce Qui Va Bien » s'appuie sur un prestataire son et lumière pour l'organisation de cet événement.

Le budget prévisionnel de cette soirée s'élève à 3 273,48 €. L'association sollicite la CCCE pour une subvention à hauteur de 1 000,00 €.

Le budget équilibré pour cette manifestation se décompose comme suit :

Budget Prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
Organisation soirée	3 100 €	Recettes prévisionnelles soirée	2 100 €
Assurance	149,48 €	CCCE	1 000 €
Frais de tenue de compte	24 €	Fonds propres association	173,48 €
Total	3 273,48 €	Total	3 273,48 €

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association « Ce Qui Va Bien » en date du 11 juillet 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 30 mai 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer une subvention d'un montant de 1 000 € au titre des 20 ans de l'association « Ce Qui Va Bien »,**
- **de procéder au versement de cette subvention à l'association,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : Solde de subvention 2024 au titre des projets culturels reconnus d'intérêt communautaire : Association Cattenom Loisirs Culture

(C.L.C.) pour l'organisation de la 14^e biennale internationale de peinture

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Considérant que ce règlement fixe des critères d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention communautaire,

Vu la décision n° 17 du Bureau communautaire en date du 27 février 2024 attribuant une subvention de 1 500,00 € à l'association Cattenom Loisirs Culture pour l'organisation de la 14^e Biennale internationale de Peinture,

Considérant le versement d'un acompte de 900,00 €, correspondant à 60 % du total de la subvention attribué, et mandaté en date du 21 mars 2024,

Considérant le courrier en date du 23 mai 2024, par lequel l'association C.L.C. sollicite l'octroi du solde de la subvention communautaire pour l'organisation de la « 14^e biennale internationale de peinture » qui s'est déroulé à Cattenom du 6 au 14 avril 2024,

Considérant que le tableau lauréat du 2^e prix, celui de la CCCE, sera remis à l'intercommunalité,

Considérant le bilan financier ci-dessous,

Budget Prévisionnel 2024

Dépenses		Recettes	
Prix de la Commune de Cattenom	1 800 €	Mairie de Cattenom	1 800 €
Prix de la CCCE	1 500 €	CCCE	1 500 €
Prix EDF	1 300 €	CNPE Cattenom	1 300 €
Prix de la Région	400 €	Conseil départemental	1 000 €
Prix du Conseil Départemental	500 €	Crédit Mutuel	200 €
Prix du Crédit Mutuel	300 €	Inscriptions	3 470 €
Prix jeune talent		Vente de catalogues	95,46 €
Frais de communication	1 075,76 €	Sponsors	790 €
Agencement salle	1 443,74 €		
Frais de représentation	1 569,08 €		
Assurances/taxes	266,88 €		
Total	10 155,46 €	Total	10 155,46 €

Considérant que le projet d'organisation de la « 14^e biennale internationale de peinture » proposé par l'Association C.L.C. répond à 4 critères d'éligibilité sur 4 prévus par le règlement :

- inscription dans la thématique arts graphiques,
- la campagne de communication envisagée ciblera l'espace transfrontalier,
- dispose d'une valeur qualitative forte les artistes peintres invités pour jouir d'une notoriété transfrontalière,
- cette biennale est unique sur le territoire communautaire.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association « Association Cattenom Loisirs Culture », en date du 10 juillet 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 30 mai 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de procéder au versement du solde de la subvention de 600 €, conformément au règlement d'attribution de subvention aux projets culturels reconnus d'intérêt communautaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

15. Objet : Association de Gymnastique Volontaire et d'Education Physique de Cattenom – Demande de subvention : 50^e anniversaire

Point reporté

16. Objet : Appel à projet : Micados Cap sur l'Eau

Vu la décision n° 13 du Bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2020 entérinant le projet « Micados Cap sur l'Eau », visant à proposer aux jeunes du territoire une nouvelle dynamique d'activités ludiques,

Pour mémoire, le programme Micados Cap sur l'Eau a pour objectifs :

- permettre le rayonnement de la CCCE à travers un projet sportif en direction des jeunes - développement de la politique sportive communautaire pour le mandat 2020-2026,
- véhiculer l'image du dynamisme de l'espace aquatique Cap Vert - valorisation de l'espace aquatique sur le territoire face à la construction d'un équipement nouveau sur le territoire de la CAPDF à Basse-Ham,
- proposer des animations gratuites pour un public jeune (11-15 ans) plus large avec une capacité d'accueil journalière supérieure à 30 enfants et adolescents.

Ce projet est piloté par la CCCE et les animations encadrées par le personnel communautaire et les membres bénévoles des associations sportives locales partenaires.

Le personnel communautaire nécessaire à l'encadrement des animations est composé comme suit :

- 1 éducateur sportif de l'espace aquatique Cap Vert,
- 1 agent de maîtrise principal participant à l'accompagnement opérationnel de tous les projets d'animations de type Micados Cap Sur l'Eau depuis l'été 2013,
- 3 animateurs saisonniers recrutés pour les animations.

Les associations sportives partenaires de l'édition 2024 sont les suivantes :

- les Plongeurs Masqués
- Running Club Boust
- Tennis Club de Cattenom
- Cap Vert Plongée
- les Athabascans
- M'Danse
- le Volley Communautaire Hettange Sportif
- la Fraternelle
- Cap Entrange
- Aïkido Club de Cattenom
- Aïkido Club de Hettange-Grande
- Kick Boxing Club VLM
- Vélo Club Communautaire Hettange
- Société de Tir de l'Eurostand Lorraine
- Olympic Rodemack Handball Club
- District Basket Rodemack Kanfen
- l'Association « Rawdogs »

Le projet d'animations « Micados Cap sur l'Eau » sera labellisé « Terre des Jeux ».

Il sera organisé cet été durant 3 semaines consécutives, du 8 au 26 juillet 2024 inclus.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par le représentant légal de chaque association participant au projet Micados Cap sur l'Eau,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 5 juin 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer une subvention communautaire aux associations ayant participé à l'opération Micados Cap sur l'Eau sur la base du tableau ci-dessus :**

Association	Montant de la subvention
Les Plongeurs Masqués	400,00 €
Running Club Boust	1 000,00 €
Tennis Club de Cattenom	1 000,00 €
Cap Vert Plongée	1 000,00 €
Les Athabascans	1 000,00 €
M'Danse	1 000,00 €
Volley Communautaire Hettange Sportif	1 000,00 €
La Fraternelle	1 000,00 €
Cap Entrange	1 000,00 €
Aïkido Club Cattenom	1 000,00 €
Aïkido Club Hettange	1 000,00 €
Kick Boxing Club VLM	1 000,00 €
Vélo Club Communautaire Hettange	1 000,00 €

Société de Tir de l'Eurostand Lorraine	1 000,00 €
Olympic Rodemack Handball Club	1 000,00 €
District Basket Rodemack Kanfen	1 000,00 €

- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
 Abstention : 0
 Contre : 0

17. Objet : Demande de subvention d'un sportif à titre individuel - Hugo ASSEMATE

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023, modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive,

Par courriel reçu le 13 avril 2024, Monsieur Patrice ASSEMATE, père et entraîneur de Hugo ASSEMATE, quintuple champion de France de karaté, sollicite la CCCE pour l'octroi d'une subvention communautaire pour son fils.

Hugo ASSEMATE est actuellement champion de France de karaté en équipe sénior et 50^e mondial. Inscrit sur liste ministérielle de haut niveau, il a pour objectif d'être sélectionné pour les championnats du monde qui se dérouleront cette année à Paris à la fin du mois de novembre.

Monsieur Patrice ASSEMATE, ne présente pas de budget pour la saison sportive 2023-2024 mais sollicite la CCCE à titre de sponsoring pour son fils en échange de visibilité de la CCCE sur les supports de communication (réseaux sociaux, roolups et flyers). Il mentionne un coût annuel lié au niveau de pratique sportive de Hugo à hauteur de 25 000 €.

Les dossiers présentés par les sportifs individuels doivent être étudiés par la Commission Politique Sport, au cas par cas, et pourront être soutenus par la CCCE à condition de répondre aux critères cumulatifs suivants.

Le sportif individuel doit :

- être domicilié sur le territoire communautaire ou être licencié dans une association sportive dont le siège est présent sur le territoire communautaire,
- constituer un dossier composé de son projet sportif, des objectifs à atteindre et d'un budget prévisionnel faisant ressortir la participation sollicitée auprès de la CCCE,
- évoluer au minimum au niveau national de la discipline sportive pratiquée.

En l'espèce, Hugo ASSEMATE est licencié au Karaté Club de Kanfen, sa domiciliation n'est pas précisée dans le dossier qui est présenté comme une demande de sponsoring et ne comporte pas de budget prévisionnel faisant ressortir la participation sollicitée auprès de la CCCE.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Karaté Club de Kanfen en date du 3 juillet 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 5 juin 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de déclarer la demande de subvention de Hugo ASSEMATE recevable et d'octroyer une subvention de 1 500,00 € au Karaté Club de Kanfen, dans lequel il est licencié,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

18. Objet : Comité Départemental de Tourisme Equestre de Moselle - Demande de subvention au titre de manifestations sportive communautaire - organisation d'une randonnée transfrontalière de portée régionale

Le Comité Départemental de Tourisme Equestre de Moselle sollicite la CCCE pour l'octroi d'une subvention au titre des manifestations sportives reconnues d'intérêt communautaire.

Cette association départementale, dont le siège est établi à Boust, organise du 21 juillet au 10 août 2024 une randonnée transfrontalière à portée régionale qui traverse le territoire de la CCCE dans la perspective de faire découvrir le secteur à un large public de randonneur équestre, pédestre ou VTTiste.

L'objectif du Comité Départemental de Tourisme Equestre de Moselle est la mise en valeur du potentiel touristique de la région, mais également son potentiel économique avec les différents gîtes loués pour l'occasion, les restaurateurs sollicités à chaque étape, ainsi que les différentes visites des producteurs locaux (châteaux, Ligne Maginot, etc.). Cette année, la portée de la randonnée dépassera les frontières de la Moselle et de la Meuse, pour se rendre en Belgique et en Sarre. Elle traversera le territoire de la CCCE depuis Kanfen jusqu'à Haute-Kontz en passant notamment par Preisch.

Pour l'organisation de cette randonnée transfrontalière, dont le budget prévisionnel est estimé à 9 200,00 €, le Comité Départemental de Tourisme Equestre de Moselle sollicite une subvention de 800,00 €, représentant 8,7 % du budget de ce projet.

Considérant que ce stage mis en oeuvre par une association départementale, dont le siège est situé à Boust, sera organisé sur le territoire communautaire,

Considérant que ce stage est reconnu comme une manifestation sportive d'intérêt communautaire et que les membres de la Commission « Politique Sport » ont souhaité inscrire cet événement dans une action de soutien à la vie sportive du territoire,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par le Comité Départemental de Tourisme Equestre de Moselle en date du 4 juillet 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 5 juin 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer une subvention de 800,00 € au Comité Départemental de Tourisme Equestre de Moselle pour l'organisation d'une randonnée transfrontalière de portée régionale,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

19. Objet : Football en salle - Proposition commerciale de l'espace Soccer Arena

Vu les décisions du Bureau communautaire : n° 12 du 16 octobre 2018, n° 7 du 27 août 2019, n°9 du 1^{er} septembre 2020, n° 22 du 31 août 2021 et n° 29 du 8 novembre 2022, n° 14 du 24 octobre 2023, décidant de réserver les terrains de football de la Société Soccer Arena pour la période hivernale des précédentes saisons sportives depuis 2018/2019 et suite aux besoins exprimés par les clubs sportifs d'intérêt communal du territoire de la CCCE.

Considérant que la location de ces terrains a été prise en charge par la CCCE dans la perspective d'apporter un soutien aux licenciés dans les associations sportives locales,

Considérant que la proposition commerciale d'un montant total de 21 166,67 € H.T., soit 25 400,00 € T.T.C. a été réalisée sur la base d'une location de plusieurs terrains du 4 novembre 2024 au 19 mars 2025, dont les créneaux seraient réservés comme suit :

- lundi de 18 h 30 à 21 h 30 pour 2 grands terrains,
- mardi de 20 h 00 à 21 h 00 pour 1 grand terrain,
- mercredi de 14 h 00 à 18 h 00 pour 1 grand et 1 petit terrain.

Considérant les sollicitations des différents clubs de football locaux,

Considérant que l'espace Soccer Arena a transmis un devis d'un montant de 21 166,67 € H.T. soit 25 400,00 € T.T.C., pour la location des créneaux pour la saison 2024-2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 5 juin 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de réserver les terrains de football de la société Soccer Arena pour les licenciés des clubs de football du territoire sur la base des plages horaires nécessaires et correspondant aux besoins des clubs,
- de décider qu'aucun transport de ces sportifs vers l'espace Soccer Arena ne sera pris en charge par la CCCE,
- de régler la facture correspondant aux créneaux loués pour la saison 2024/2025, sur la base du devis D-2024-0030 établi par l'espace Soccer Arena le 23 mai 2024 pour un montant de 21 166,67 € H.T. soit 25 400,00 € T.T.C.,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

20. Objet : Manifestation sportive communautaire - Demande de subvention de l'Olympic Rodemack Handball (ORH) Club pour le « Stage Communautaire - animations vacances scolaires été 2024 »

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023, modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive,

L'ORH présente son projet pédagogique « Stage Communautaire - animations vacances scolaires été 2024 » et sollicite le soutien financier de la CCCE pour ses activités estivales. Les clubs de Handball de Rodemack et de Hettange-Grande, Entente Handball Rodemack (EHR), proposent d'accueillir les enfants de 6 à 14 ans durant les vacances scolaires estivales 2024 (8 au 12 juillet, 19 au 23 août et 22 au 26 août) dans l'enceinte des gymnases à Rodemack et à Hettange-Grande.

Le projet regroupe 3 axes importants :

- 1. considérer l'enfant dans sa globalité avec ses spécificités et tendre à respecter son rythme,
- 2. favoriser les projets visant à développer la participation des enfants dans une dynamique de coopération,
- 3. encourager les projets qui s'inscrivent dans la réalité et la ressource territoriale.

La mise en place de ce projet pédagogique est de développer une cohérence éducative et permettre les conditions d'apprentissage de la citoyenneté et le développement des habiletés motrices à travers des activités ludiques.

Pour l'organisation de ce « Stage Communautaire - animations vacances scolaires été 2024 », dont le budget prévisionnel est estimé à 14 003,49 €, l'ORH sollicite une subvention de 4 503,49 €, représentant 32 % du budget de ce projet.

Considérant que ce stage a été organisé dans le cadre des manifestations sportives reconnues d'intérêt communautaire et des actions de soutien à la vie sportive du territoire,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par de l'Olympic Rodemack Handball, en date du 16 avril 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 5 juin 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention arrondie à 4 503 € à l'Olympic Rodemack Handball Club au titre de l'organisation du « Stage Communautaire - animations vacances scolaires été 2024 »,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

21. Objet : Reconnaissance de l'intérêt communautaire de l'association Cap Vert Plongée

Point reporté

22. Objet : Skate Club Lorrain : demande de subvention exceptionnelle pour le Championnat d'Europe 2024

Point reporté

La séance s'achève à 18 h 53.

Le Président,
Michel PAQUET



Bureau communautaire
Publication sur le site de la CCCE : 18 septembre 2024